

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira au lieu ordinaire de ses séances, le samedi vingt-neuf octobre mil neuf cent trente-huit, à seize heures, au lieu ordinaire de ses séances.

Ordre du jour

- 1^o Indemnité de cherté de vie aux cantonniers.
- 2^o Avancement de classe du cantonnier Trenchet.
- 3^o Vote d'une retraite au garde-champêtre Bugeaud.
- 4^o Nouveau classement des secrétaires de la mairie.
- 5^o Indemnité au Receveur Municipal.
- 6^o Budget primitif de 1939.
- 7^o Approbation du marché Trémont (Esport, rue Félix Faure).
- 8^o Indemnité de charge de famille au cantonnier Lorand.
- 9^o Echange de terrain communal (Lotissement des Champs-Renaudin).
- 10^o Achat de l'immeuble Brètesches.
- 11^o Acquisition de terrain par voie d'alignement.
- 12^o Emprunt pour construction scolaire.
- 13^o Autorisation de mise en adjudication des nouvelles classes.
- 14^o Vente d'un arbre communal.
- 15^o Acquisition du terrain Lidoce.
- 16^o Honoraires de M. Giffard Architecte.
- 17^o Subvention aux Mutuels du Travail.
- 18^o Levage de ruisseau.
- 19^o Prolongement de la rue Théodore Patry.
- 20^o Approbation des plans et devis du chemin rural de la Houssain.
- 21^o Eclairage public.
- 22^o Défense sanitaire.
- 23^o Bourses d'études.
- 24^o Assistances diverses.

Le Maire
L. Vieprais

Conseil Municipal

Séance du 29 octobre 1938

Le vingt-neuf octobre mil neuf cent trente-huit, à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Rezi,

se réunit en session ordinaire, à la Mairie de cette commune, sous la présidence de M. Tignaux, maire.

Étaient présents: M. M. Gar. Marillies, Marchais, Cougeron, Guerin, Hervouet, Courpin, Tignaux, Fabrice, Defort, Barreau, Jammeu, Sandrican, Gendronneau, Goutière, Chauvelon, Haumont, Peignon, Giraud, Boetin, Massion, Charrier, Clouet et Charlot.

Étaient absents: M. M. Lorm, Marcheteau, Ordronneau, Olive, excusés

Il a été procédé à la nomination du secrétaire.

M. Guerin a été désigné et a accepté cette fonction.

Le procès verbal de la dernière séance a été lu et adopté

Indemnité de cherté de vie aux cantonniers. - M. le Maire soumet au Conseil la demande des cantonniers des chemins de G.C. des chemins V.O. de la voirie rurale et de la voirie urbaine, sollicitant l'augmentation de leur indemnité de cherté de vie, vu leur traitement peu élevé.

Le Conseil reconnaissant le bien fondé de leur demande, fixe leur indemnité de cherté de vie à cent cinquante francs par mois, à partir du 1^{er} janvier 1939.

Avancement de classe du cantonnier Trenchet. - Ensuite, sur la proposition du Maire, le Conseil élève de la cinquième à la quatrième classe, le cantonnier de la voirie urbaine Trenchet, et décide que son traitement annuel, s. élèvera à 735^{fr} plus 150^{fr} de vie chère, à partir du 1^{er} janvier 1939.

Retraite au garde-champêtre Buregard. - Après M. le Maire expose que M. Buregard, garde-champêtre, va être obligé de quitter son emploi, pour mettre en application le nouveau statut des employés municipaux qui fixe à 60 ans la limite d'âge. M. Buregard ayant atteint cette limite, après trente et un de loyaux services, mérite que la commune lui en soit reconnaissante en lui accordant une petite retraite annuelle.

Le Conseil, oui cet expose et après en avoir délibéré reconnaît les bons services de M. Buregard et lui accorde une pension annuelle de quatre mille francs, à partir du 1^{er} janvier 1939.

Comptent pour constructions scolaires. - Puis, M. le Maire expose au Conseil que le taux d'intérêt des prêts au Crédit Foncier étant de 5%, il s'est adressé à cet établissement pour réalisation de l'emprunt de la somme de deux cent cinquante

304
3-11

304
3-12
app. le 7/12/38

304
3-11
approuvé le
5-11-

mille francs (250.000) comme complément de la subvention de l'Etat de 443.360^f, accordée à la Commune par arrêté ministériel du 8 octobre 1938 pour construction et installation matérielle de diverses écoles;

que le Directeur de cet établissement, à Nantes, lui a fait savoir que cet emprunt ayant pour but des travaux à exécuter, ne pourrait être réalisé sur les fonds mis à la disposition du Crédit Foncier, en application de la loi du 1^{er} octobre 1936, des décrets qui ont suivi et des accords intervenant entre l'Etat et le Crédit Foncier, qu'après que le dit emprunt aurait été autorisé par la Caisse de Crédit aux Communes.

Qu'en conséquence, il a bien de solliciter de la Caisse de Crédit aux Communes, l'autorisation de contracter le dit emprunt au cas où les disponibilités du Crédit Foncier de France, pour l'exécution des travaux, ne seraient pas suffisantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sollicite de la Caisse de Crédit aux Communes, l'autorisation de contracter au Crédit Foncier, l'emprunt de deux cent cinquante mille francs, pour construction et installations matérielles de cinq classes nouvelles dans les différentes écoles de la commune, au taux d'intérêt de cinq pour cent avec amortissement en trente ans et pour assurer le paiement des annuités de 16.176.^f64, voter une imposition extraordinaire de quatorze centimes soixante (14^c^{soix}60), pendant trente ans, à partir de 1939, conjointement avec une somme de 16.176.^f64, à prélever chaque année, sur la part de la commune, sur le chiffre d'affaires et les fonds communs des contributions indirectes et subsidiairement, au cas où l'emprunt ne pourrait être réalisé au Crédit Foncier, le Conseil d'Administration demande à la Caisse de Crédit aux Communes de bien vouloir le lui consentir.

Autorisation de mise en adjudication de construction de cinq classes. En suite, M. le Maire communique au Conseil, les plans, devis et cahier des charges, approuvés par le Ministère pour la construction et l'installation matérielle de cinq nouvelles classes, demandées par délibération du 5 février 1937.

Une subvention de l'Etat de 443.360^f étant accordée pour

arrêté ministériel en date du 8 octobre 1938 et le Conseil approuve cet
 emprunt complémentaire de 250.000^f, il y a lieu de mettre les tra-
 vaux en adjudication, dès que l'emprunt sera révisé.

304
 3-11-38
 approuvé
 le 5-11

Qui est exposé et après en avoir délibéré, le Conseil demande à M. le
 Préfet d'autoriser la mise en adjudication, en cinq lots, des
 travaux de construction et d'installation matérielle des cinq
 classes sus-mentionnées.

Acquisition de l'immeuble Brèteschi, carrefour du Port-au-Blé. - M. le
 Maire, expose au Conseil, que M. Brèteschi demande que la com-
 mune réalise, au plus tôt, l'acquisition de son immeuble, situé au
 Port au-Blé, qui il a consenti à vendre pour la somme de vingt mille
 francs.

Par délibération du 27 novembre 1937, le Conseil Municipal avait
 demandé l'autorisation d'acquiescer cet immeuble et avait sollicité une
 subvention départementale.

304
 29-11-38
 approuvé le
 29 novembre 1938

La dépense peut être payée actuellement sur les crédits commu-
 naux. Il existe, à l'article 100 du budget, une disponibilité de 12738^f
 et il est prévu à l'art. 204 du budget additionnel pour acquisitions 16500^f
 Total 29.238^f

Le Conseil

Qui est exposé et après en avoir délibéré, demande à M. le Préfet
 de bien vouloir autoriser la Commune de Reys à acquiescer le plus tôt
 possible l'immeuble dont il s'agit, pour élargissement d'un
 virage du chemin vicinal N°7, sans attendre que le Conseil Général
 ait statué sur la demande d'allocation de la subvention départementale.

Marché de gré à gré Trémont pour réparation d'égoût. - Ensuite M. le
 Maire soumet à l'approbation du Conseil, le marché de gré
 à gré préparé par M. Lesevot, voier communal, et passé avec
 M. Trémont, entrepreneur de maçonnerie, pour réfection
 de l'égoût de la rue Félix-Faure, qui s'est effondré. En l'état
 de cette rue, les travaux n'ont pu être exécutés que pendant
 la nuit pour ne pas interrompre la circulation intense.

304
 3-11-38
 approuvé le
 2-11-38

Le Conseil approuve le marché conclu qui s'élève à la som-
 me de douze mille trois cents francs et demande à M. le
 Préfet d'y joindre son approbation.

Echange de terrain avec M^{me} Chédorpe. - M. le Maire donne lecture
 au Conseil d'une lettre de M^{me} Dolu Madeleine, épouse
 Chédorpe, demeurant à Nantes, 3, rue Duv. d. l'âne, qui demande
 une rectification du tracé du chemin rural non reconnu

exp. le
 9-11-38
 en 241

de la Petite Lande, suivant le plan annexé, et où elle s'engage à payer à la Commune, une somme de quatre cent deux francs, prix de la différence de surface de terrains à échanger.

Lecture est également donnée du rapport de M. Desjard, L'inspecteur du Service Trivial, d'où il résulte que la commune de Roze cède à M^{me} Chédorpe, une superficie de quatre cent trente-deux mètres carrés de terrain, contre 231 m². Le prix arbitraire est fixé à deux francs le mètre carré.

Après avoir pris connaissance de ces documents, le Conseil autorise la modification du chemin de la Petite Lande et l'échange de terrains, estimés à deux francs le mètre carré, et moyennant une somme de quatre cent deux francs que M^{me} Chédorpe devra payer à la Commune.

Vente d'un arbre. - Le Conseil autorise ensuite la vente d'un jeune peuplier qui gêne l'établissement d'une ligne téléphonique en bordure du chemin de G.V. N° 584 et fixe le prix à vingt francs que l'acquéreur M. Braut passera au Receveur Municipal.

Tirement de crédit. - Après, M. le Maire expose au Conseil que un crédit de 18.464⁵ est inscrit au budget additionnel de 1938, article 137 pour travaux neufs des chemins vicinaux ordinaires.

Ce crédit provient des prestations et ne sera pas réalisable cette année. Il propose de le transférer à l'article 136 (entretien des chemins vicinaux ordinaires).

Après avoir délibéré, le Conseil demande le virement de la somme de 18.464⁵ de l'article 137 à l'article 136.

Indemnité spéciale temporaire au Receveur Municipal. - Ensuite M. le Maire expose que, un décret du 11 décembre 1937 a fait passer de nouveaux taux, à compter du 1^{er} octobre 1937, l'indemnité spéciale temporaire, allouée au personnel de l'Etat.

Par délibération du 27 novembre 1937, nous avons, en ce qui nous concerne, fixé sur de nouvelles bases les appointements du personnel municipal de Roze, de façon à allouer à tout le personnel, mais sous forme d'augmentation de traitement, les indemnités accordées par l'Etat à son propre personnel.

Cependant, le Receveur Municipal de Roze s'est

27
34-239

33-11-38

Approuvé le 16 décembre 1938
Liquor: Lechevrym.

trouvé en dehors de cette mesure, en raison de la forme même que nous lui avons donnée, le traitement de ce fonctionnaire municipal étant fixé par décret.

Aujourd'hui, M. Le Gall demande à être admis au bénéfice de la mesure votée pour les autres employés municipaux. J'ai joint à ma circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité publique, en date du 10 mars 1938, précise que les Receveurs spéciaux ont droit aux mêmes indemnités que l'ensemble du personnel municipal.

La demande de M. Le Gall est donc absolument justifiée, et rien ne s'oppose à ce qu'il reçoive la même indemnité que celle attribuée par le décret du 11 décembre 1937 au personnel de l'Etat, indemnité que nous avons votée sous forme d'augmentation de traitement au personnel de la commune de Reze.

Le Conseil Municipal, sur l'expresse de M. le Maire, décide:
 Article 1^{er}. - L'indemnité spéciale temporaire allouée au personnel de l'Etat par décret du 11 décembre 1937 et ayant été accordée, sous forme d'augmentation de traitement, par le Conseil Municipal, de Reze à ses propres employés, sera également mandatée à M. le Receveur Municipal, avec effet du 1^{er} octobre 1937.

Article 2. - Pour permettre ce mandatement, les ouvertures de crédit ci-après, auxquelles il sera fait face au moyen des ressources disponibles au budget, sont sollicitées de M. le Préfet, au titre du budget de l'exercice 1938:

a) - Une ouverture de crédit d'une somme de 366 F sous le titre "Dépense sur l'exercice clos - Indemnité spéciale temporaire au Receveur Municipal".

b) - Une ouverture de crédit de 146 F sous le titre: "Indemnité spéciale temporaire au Receveur municipal".

Indemnité de charge de famille au cantonnier Lorand. - Après le Conseil entend lecture du rapport de M. l'Ingénieur du Service vicinal, demandant le maintien de la majoration de charge de famille au cantonnier Lorand pour son fils Lorand Jean, né le 18 septembre 1925.

Le Conseil, décide que cette majoration sera payée au cantonnier Lorand, d'ici que son fils aura atteint 14 ans révolus.

Acquisition de terrain par voie d'alignement. - Ensuite lecture est également donnée du rapport de l'Ingénieur du Service vicinal sur une demande d'alignement formulée par M. Pécideau Pierre, along de sa propriété bordant le chemin vicinal n° 10.

3 ex
 3-12-

4 ex
 25.0.39

Par suite de cet alignement, le pétitionnaire cède à la voie publique une superficie de terrain de $4\text{ m}^2 81$, dont le prix par mètre carré a été fixé à quinze francs.

D'où il résulte que la somme à payer à M. Placideau s'élève à 72.75.

Après avoir pris connaissance de ce document, le Conseil autorise le Maire à acquiescer le terrain ci-dessus désigné pour le prix fixé de soixante-douze francs quinze centimes.

Acquisition du terrain Litou. - M. le Maire expose au Conseil qu'il serait nécessaire d'acquiescer, au bord du chemin rural n° 12 ^{de Manjuthun} de Manjuthun, une bande de terrain sur laquelle est construit un mur, pour l'élargissement du chemin. Le propriétaire M. Litou, pose des conditions de cession exagérées.

Devant cet exposé, le Conseil autorise M. le Maire, à traiter au mieux des intérêts de la Commune, avec le propriétaire pour l'acquisition du terrain nécessaire à l'élargissement du chemin rural n° 12 ^{de Manjuthun} de Manjuthun.

Honoraires de M. Ceffaut architecte. - Après M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le décompte des honoraires dus à M. Ceffaut architecte, pour établissement de plans et de rapports pour différentes propriétés communales:

1 ^o Etablissement des plans, façades et coupes de l'école de Cuventhoult	300 ^{fr}
2 ^o Etablissement des plans, façades et coupes de la propriété communale de la rue Cheupiet	500 ^{fr}
Total...	800 ^{fr}

Le Conseil approuve le décompte ci-dessus et autorise M. le Maire à en effectuer le paiement.

Subvention aux Mutilés du Travail. - Puis, il est donné lecture d'une lettre du Secrétaire du Gouvernement Départemental de la Loire. Supérieure des Mutilés du Travail qui demande une subvention communale au profit de cette œuvre.

Le Conseil reconnaissant le but humanitaire de cette œuvre, vote une subvention annuelle de 100^{fr}.

Curage du ruisseau de la Jaqueire. - M. le Maire communique au Conseil une lettre de M. l'Ingénieur des Travaux Publics

de l'Etat qui demande l'avis du Conseil Municipal de Rège, en ce qui concerne le curage du ruisseau de la Gacferrière, demandé pour la commune de Doujeunai.

Le Conseil, décide qu'il est de toute nécessité que le curage de ce ruisseau soit exécuté, ainsi que le curage du ruisseau de la Balinière.

Prolongement de la rue Théodore Patry. - Le Conseil, reconnaissant qu'il est d'utilité publique que la rue Théodore Patry ait son débouché sur la rue du Puits Baron, charge M. le Maire de s'entendre avec M. Andrain, propriétaire du terrain nécessaire pour l'établissement de cette rue ou sinon de remplir les formalités nécessaires à l'acquisition.

Chemin rural des Croix-Moulins à la Houssais. - M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil les plans et devis établis par les Services du Génie rural, du chemin rural projeté allant des Croix-Moulins à la Houssais et la Classerie, comme suite à la demande, qu'à ce sujet il avait présentée à M. le Ministre de l'Agriculture. Les différentes pièces du projet sont présentées à l'Assemblée.

M. le Maire précise que la dépense s'élève à 75.000^f et que la subvention de l'Etat, en application de l'arrêté du 2 septembre 1936, s'élève à 42.500^f.

Il fait connaître que l'allocation de cette subvention est subordonnée à la reconnaissance préalable du chemin par la Commission départementale, à la création des ressources nécessaires au paiement de la part contributive de la commune et à l'engagement d'assurer ultérieurement l'entretien des ouvrages.

Le Conseil Municipal, vu et exposé et après en avoir délibéré :

1^o Approuve le projet dressé par le Service du Génie rural pour la réparation du chemin rural des Croix-Moulins à la Classerie ;

2^o Sollicite de la Commission départementale :

a) la reconnaissance du chemin rural dont il s'agit, sous le numéro

b) l'approbation comportant déclaration d'utilité publique du tracé suivant les dispositions du projet ;

c) le déclassement des parties de l'ancien chemin ~~drovées~~

inutiles à la voie publique,
 et prie M. le Préfet de charger le Service du Génie rural
 d'établir à titre gratuit, le dossier nécessaire à l'accomplisse-
 ment des formalités correspondantes.

3^e Approuve la répartition suivante des dépenses :

- Subvention de l'Etat	22.500
- Participation de la commune et souscriptions diverses	52.500
Total égal aux dépenses:	75.000

Le Conseil Municipal prend l'engagement de créer en
 temps opportun les ressources nécessaires au paiement de la
 part contributive de la Commune.

Le Conseil Municipal prend, en outre l'engagement
 au nom de la Commune, d'assurer à ses frais la conservation,
 en bon état, des ouvrages et, à cet effet, d'inscrire à son bud-
 get, chaque année les ressources nécessaires.

Éclairage public. - Ensuite, le Conseil charge M. le Maire
 de faire le nécessaire pour faire placer un bec de gaz
 à l'angle de la rue Félix Taillan et de la rue du Puits. Paron.

Défense passive. - Puis M. le Maire soumet à l'appré-
 ciation du Conseil, un appareil à placer sur les becs à
 gaz pour éteindre et à allumer automatiquement en
 cas d'attaque par avions.

La Compagnie du Gaz demande 18^{fr} par appareil tout
 placé.

D'après l'étude faite dans la Commune, il serait néces-
 saire que deux becs soient munis de ces appareils.

La dépense s'élèverait à 576^{fr}

Le Conseil, sur les explications données au Maire
 a fait exécuter les modifications nécessaires aux becs d'éclairage
 en vue de la défense passive.

Subventions d'études. - Après M. le Maire communiqué au
 Conseil, les demandes de bourse, faites par les parents d'élè-
 ves fréquentant divers établissements publics d'enseignement,
 ainsi que les notes et classement de ces élèves.

Après examen, le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit
 la liste et la somme allouée à chacun des bénéficiaires.

1 ^o Talignat Benjamin, école Sclap. Bouquier, paron	100 ^{fr}
2 ^o Cœur Armand, école primaire supérieure	100
3 ^o Meake Emile, école Tal	300

4 ^e	Mahe' Yvonne, école Vial	200
5 ^e	Guigne' Paule, école Vial	150
6 ^e	David Amette, école Vial	150
7 ^e	Boudaud Madeleine, école Vial	100
8 ^e	Tradet Alphonse, école Selouf - Bouhier	100
9 ^e	Martin Rosette, école primaire supérieure	200
10 ^e	Berthome Henri, école Bouhier - Selouf	100
11 ^e	Jouis Andrée, école Vial	150
12 ^e	Crébern 'Gene', école Selouf - Bouhier	150
13 ^e	Stillard Roger, école primaire supérieure	150
14 ^e	Martineau Michel, école Selouf - Bouhier	150
15 ^e	Clouet Lucien, école Selouf - Bouhier	150
16 ^e	Jeannes Gene', école Selouf - Bouhier	150

Déviations des routes nationales N^{os} 23 et 137, part contributive de la Commune. M. le

Maire expose au Conseil que l'Administration des Ponts et Chaussées demande une somme de 75.000^f, part contributive de la Commune de Reze' pour le paiement des expropriations des propriétés situées dans le tracé de la déviation des routes nationales N^{os} 23 et 137.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à effectuer le paiement avec les fonds provenant des prix du terrain communal du Champ de foire, exproprié et qui dépasse la somme demandée.

Budget primitif de 1939. - Ensuite M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de 1939, dressé par lui et avec le concours de la Commission des finances, appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil, après avoir discuté article par article et consigné le résultat de ses votes au tableau ci-après a soumettre à l'approbation de M. le Préfet, arrêté comme suit:

Les recettes tant qu'ordinaires qu'extraordinaires à 3.250.603^f 24
 Les dépenses tant qu'ordinaires qu'extraordinaires à 3.250.468^f 80
 Excédent de recettes 134^f 44

En conséquence, et la valeur du centime étant de 1108^f 30 le Conseil, vote pour 1939, les impositions ci-après énumérées:

1^o Cinq centimes sur les contributions foncières personnelles et mobilières... 3516^f
 2^o 32 centimes 80 pour traitement des gardes-champêtres..... 36352

3 ^e	200 centimes pour assistances diverse (soldes)	224 660 ^x
4 ^e	6 centimes 50 pour protection de la sante publique		7 093
5 ^e	280 centimes pour insuffisance de revenus		310 324
6 ^e	2 centimes 2 pour les chemins vicinaux		2 438
			<u>587 383</u>
	Impositions extraordinaires		
article 61.	1 centime pour remboursement de l'emprunt de 19.500 ^x	1108 ^x
62.	0 centime 70	id	13.600 775
63.	13 centimes 10	id	200.000 14.518
63 ² .	35 centimes 80	id	600.000 39.677
63b.	0 centime 70	id	11.800 775
63c.	15 centimes 20	id	830.000 50.095
63d.	3 centimes 30	id	60.000 3.657
63e.	5 centimes 60	id	100.000 6.306
63f.	4 centimes 10	id	70.000 4.544.
63g.	8 centimes 80	id	150.000 9.753
63h.	11 centimes 70	id	200.000 12.967
63i.	29 centimes 40	id	500.000 32.584
63j.	14 centimes 60	id	250.000 16.181
63k.	22 centimes	id	375.000 24.382
69.	90 centimes 30 pour secours de chômage		100.079
			<u>317.301</u>

Assistances diverses. - Enfin M. le Maire invite le Conseil à se former en Comité secret pour procéder à l'examen des différentes demandes d'assistance;

Assistance médicale; assurés sociaux:

- 1 Jehel Jean Marie, la Petite Lande, participation de 5^e parJoin
- 2 Bellaudeau Armand, rue des Tuteurs Baron, propose;
- 3 Bouin Emma, la Morinière, proposé;
- 4 Le Goëbel, rue Chupiel, propose;
- 5 Guespin Lion, la Morinière, propose, complément des A.S.
- 6 Berthoulet Alphonse, la Bassé-Lande, participation, 5^e parJoin;
- 7 Gukur Raymond, participation du complément des A.S.

Non assurés sociaux

- 1 Grand Antoine, la Morinière, participation d'un quart;
- 2 Lorin André, rue Georges Bousin, paiera la totalité des frais
- 3 Piriau Henri, le Petit-Clos, propose;
- 4 Cottonnet Fabienne, rue Kerauffe, proposé;
- 5 Guirin Arnold, veuve Gédineau, Creutemoald, proposé;
- 6 Morvan Eudovic, la Bassé-Lande, propose;

